

PARC DU BASSIN-À-BOIS ET PLACE DES ARRIMEURS

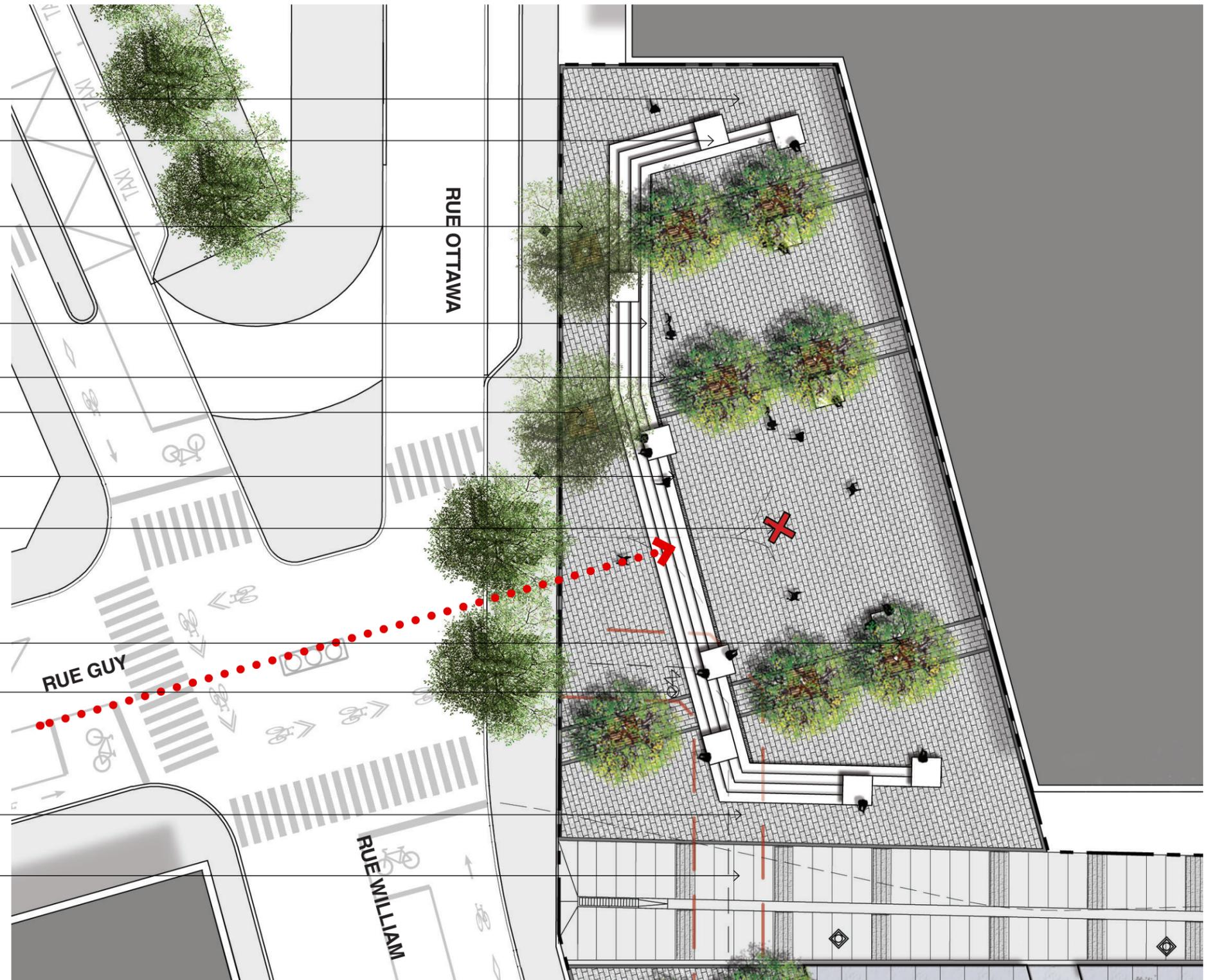
2020\_05\_27



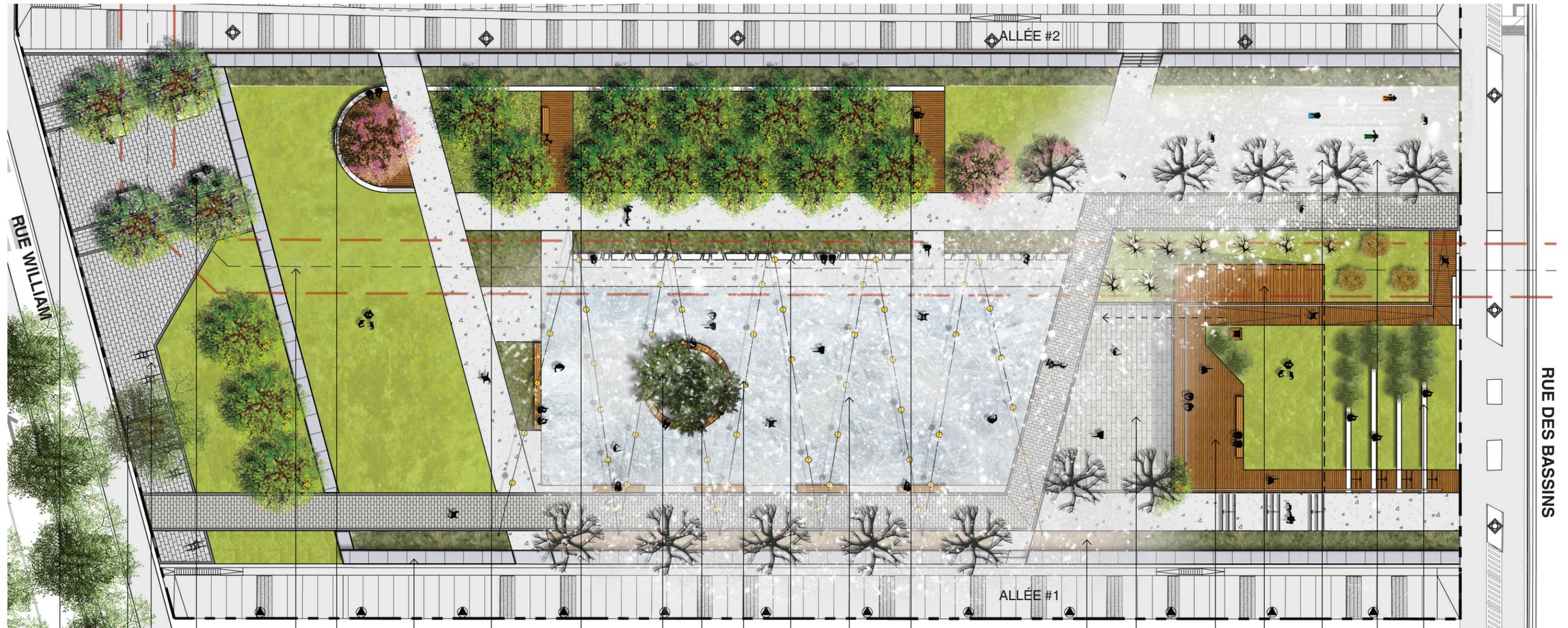
PLACE DES ARRIMEURS

2020\_05\_27

- ACCÈS UNIVERSEL
- BANC EN BLOC DE GRANITE
- ARBRE EXISTANT À CONSERVER ET PROTÉGER
- ESCALIERS EN GRANITE
- ANCIENNE TRAME DES BASSINS
- ARBRE EXISTANT À CONSERVER ET PROTÉGER
- CANIVEAUX DE DRAINAGE EN ACIER CORTEN
- OEUVRE D'ART DANS LE PROLONGEMENT AXIAL DE LA RUE GUY
- GRILLES D'ARBRES EN CORTEN
- INTÉGRATION DES CHAMBRES MÉCANIQUES
- ACCÈS UNIVERSEL
- ALLÉES PIÉTONNES ET D'URGENCE (ALLÉES #2 ET #7)



PARC DU BASSIN-À-BOIS | TRONÇON NORD



2020\_05\_27

ANCIENNE TRAME DES BASSINS

ARBRE EXISTANT À CONSERVER ET PROTÉGER  
SUPPORTS DE VÉLOS

BANCS EN BLOC DE GRANITE

AQUEDUC EN SOUTERRAIN

BANCS EN BÉTON PRÉFAB.

MURS DU BASSIN # 4 RECONSTITUÉS EN PIERRE CALCAIRE

BARGES DE VERDURE & JARDINS D'EAU

MATS D'ÉCLAIRAGE RAPPELANT LES MATS DES BATEAUX

GRAND SAPIN - POTENTIEL DE DÉCORATION DE NOËL  
ILÔTS VÉGÉTALISÉS ET BANCS CIRCULAIRES (CORTEN-BOIS)

GUIRLANDES LUMINEUSES (STYLE MARCHÉ ATWATER)

GRADINS ET BANCS EN BÉTON

PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE

PASSERELLES EN BOIS

PLANTATION DE GRAMINÉES LE LONG DES MURS DU BASSIN POUR MIEUX SOULIGNER CES VESTIGES

PLACETTE DU PARC

ESPLANADE & PAVILLON

ÉQUIP. MÉCANIQUES

RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE

AIRE DE GLISSE (ENFANTS)

BANCS EN BÉTON PRÉFAB.



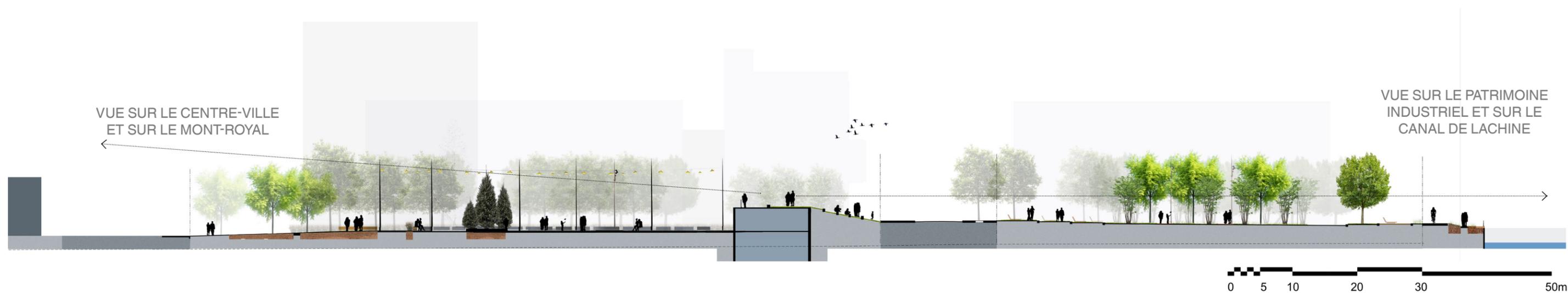
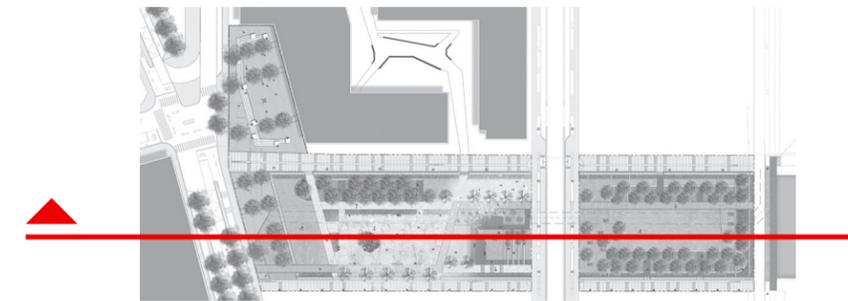
PARC DU BASSIN-À-BOIS | TRONÇON SUD



2020\_05\_27

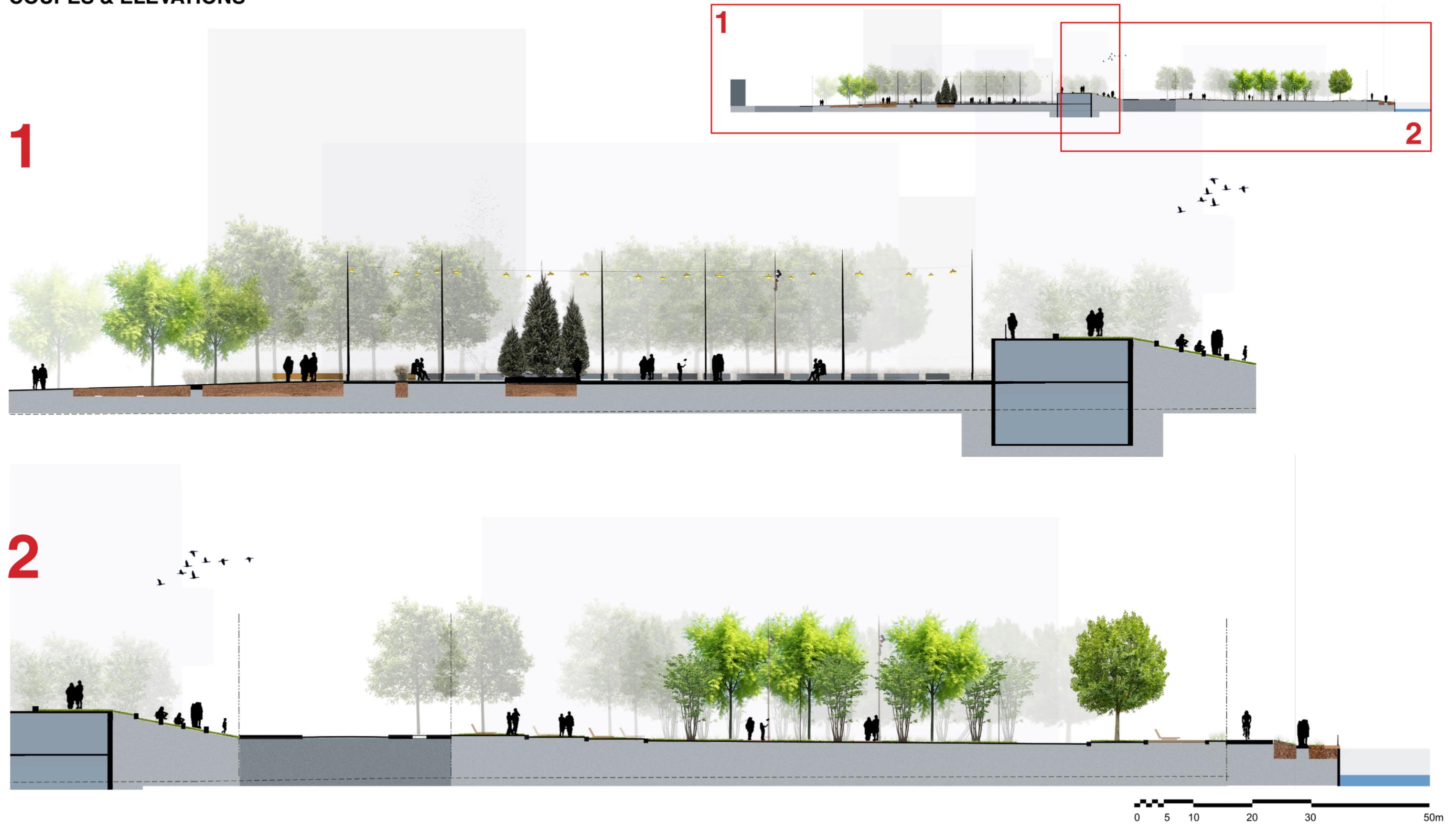
COUPES & ÉLÉVATIONS

2020\_05\_27



COUPES & ÉLÉVATIONS

2020\_05\_27

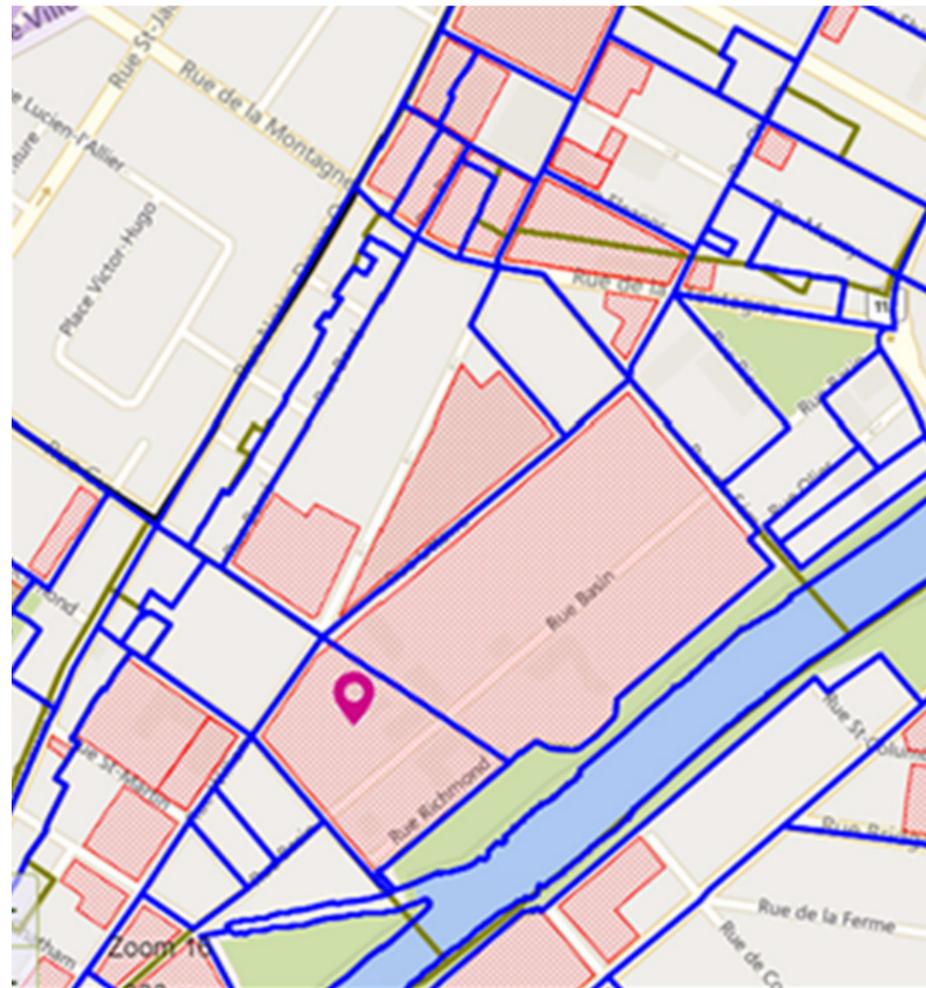


## NORMES RÉGLEMENTAIRES

### IDENTIFICATION DU PROJET

- Aménagement du parc du Bassin-à-bois et de la place des Arrimeurs
- Numéro de la zone: 0402

### CARTES DU SECTEUR À L'ÉTUDE



### RÈGLEMENTS APPLICABLES ET SPÉCIFICATIONS

#### Ville de Montréal:

- Programme particulier d'urbanisme, Secteur Griffintown, mai 2013
- Règlement 09-004 pour la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales dans le secteur des Bassins du Nouveau Havre : sera modifié pour exclure le Bassin numéro 4.

#### Arrondissement Le Sud-Ouest:

- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'aire de paysage 5.6. Les nouveaux bâtiments y sont assujettis.
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280): applicable pour certaines normes d'implantations, enseignes, etc.

#### USAGES AUTORISÉS

- Le règlement PPCMOI autorise la catégorie E.1, donc l'aménagement d'un anneau de glace réfrigéré et d'un pavillon.

#### NORMES CONCERNANT LE BÂTIMENT PRINCIPAL

LES NORMES SONT AUTORISÉES PAR LE RÈGLEMENT 09-004 ET PAR LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS.

Normes	Minimal	Maximal
Hauteur	Non-applicable	Non-applicable
Marge avant (min)	Annexe H du règlement 01-280 (voir dans le dossier)	Non-applicable
Marges latérales	Selon la hauteur du bâtiment (voir article 81 du règlement 01-280)	Non applicable
Marge arrière (min)	Selon la hauteur du bâtiment (voir article 81 du règlement 01-280)	Non applicable
Taux d'implantation <sup>1</sup>	Non applicable	Non applicable
Densité <sup>2</sup>	Non applicable	Non applicable

<sup>1</sup>**Taux d'implantation** : Le taux d'implantation exprime le rapport entre l'implantation d'un bâtiment et la superficie du terrain sur lequel ce bâtiment est construit.

<sup>2</sup>**Densité** : La densité s'exprime par l'indice de superficie de plancher (ISP) qui se calcule par le rapport entre la superficie totale de plancher d'un bâtiment et la superficie du terrain sur lequel ce bâtiment est construit. La superficie de plancher d'un bâtiment est égale à la somme de la superficie de chacun des planchers d'un bâtiment, incluant une mezzanine et un plancher en sous-sol.

#### NORMES CONCERNANT L'ARCHITECTURE

- Un bâtiment doit avoir un toit recouvert d'une surface végétale ou d'un matériau réfléchissant (article 14, règlement 09-004);
- Une construction autorisée doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager (article 20, règlement 09-004);
- Voir les critères d'aménagement à l'égard de l'architecture (article 24, règlement 09-004);
- Voir les critères prévus au PIIA.

Personne-ressource à la Ville de Montréal (urbaniste) : Marie-Hélène Binet Vandal (514-868-4508)

## INSPIRATIONS ET CONCEPT

Le pavillon d'accueil proposé vient délicatement s'implanter le long de la rue Basin en jouant avec la topographie du site. Le décalage d'environ 1,5 mètre entre la rue et la partie Nord du futur parc permet en effet d'enfouir le bâtiment partiellement et d'utiliser sa toiture comme le prolongement du parc. Celle-ci devient alors un belvédère pour les promeneurs ou pour les parents qui auront alors une vue plongeante vers l'aire glacée. Cette stratégie permet par ailleurs d'offrir une toiture végétalisée agrémentant ainsi la vue en surplomb des nombreux immeubles d'habitation qui ceinture le parc.

La morphologie du bâtiment et sa matérialité vient faire écho à l'histoire du site en s'inspirant des stockages de bois présents dans le passé industriel du site. Ainsi, les trois façades visibles du pavillon présentent une enveloppe de clairevoïe de bois qui tout en faisant un clin d'œil à l'histoire offre une texture chaleureuse en lien avec l'aspect récréatif de la patinoire.

D'organisation très simple, le bâtiment comporte une section dédiée aux visiteurs comprenant une salle multifonctionnelle pouvant servir de vestiaire ainsi que des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'autre partie est dédiée au personnel d'entretien avec un garage, un bureau d'appoint qui fait aussi office de bureau de location ainsi que la salle de mécanique du bâtiment. Le sous-sol pour sa part est occupé par les équipements de réfrigération de la patinoire. Ce dernier est exclusivement desservi par une issue extérieure afin d'éviter d'être contraint d'y créer deux points d'accès. Certains équipements de mécanique, obligatoirement extérieurs, sont camouflés par un prolongement de la clairevoïe qui devient alors entièrement ajourée. Cette stratégie permet à la fois de les dissimuler de la vue tout en jouant sur la texture de la façade du bâtiment pour en faire ressortir la légèreté. La fenestration est concentrée dans la salle multifonctionnelle sur les façades nord-ouest et sud-ouest. Celle-ci permettra à la fois de baigner cette pièce de lumière naturelle tout en offrant une vue vers l'aire de glace afin d'offrir l'occasion d'observer les patineurs tout en étant au chaud.

Suivant l'objectif zéro carbone de la Ville de Montréal, le bâtiment est conçu pour atteindre une performance énergétique élevée afin de minimiser les impacts sur l'environnement.



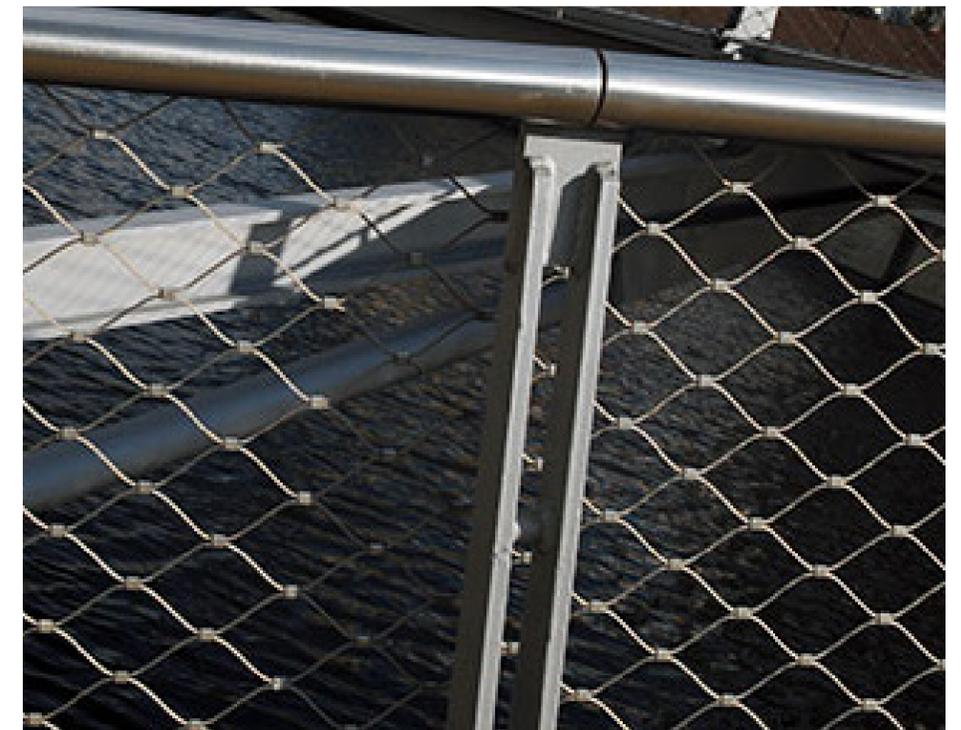
Empilage des planches de bois



Empilage des planches de bois



Parement: planches en claire-voïe



Garde-corps: filet d'acier inoxydable

ÉTUDE VOLUMÉTRIQUE

2020\_05\_27



VUE À VOL D'OISEAU DU PARC DU BASSIN-À-BOIS, SECTEUR NORD | OPTION AVEC GAZON LE LONG DU MUR

2020\_05\_27



VUE DE LA ZONE DE LA PATINOIRE | OPTION AVEC GRAMINÉES LE LONG DU MUR

2020\_05\_27

